

FACTURE DE PRESTATION DE FORMATION

Contact

Service Comptabilité : 38 avenue
du Rhin CS 80049 67027
STRASBOURG CEDEX

03 88 24 71 44
sseitz@mobiliteclub.fr

GROUPE SCHMIDT
5 rue Clemenceau
68660 – LIEPVRE -
A PARIS

Vous trouverez ci-jointe la facture de la prestation de formation. Le règlement de cette facture est à établir à l'ordre de Mobilité Club Académie, au RIB ci-dessous :

FR76 3006 6109 1200 0201 6820 241

En vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agrérer nos salutations distinguées.

Mobilité Club Académie

Références facture :

F-2412-01019

(Références à rappeler lors de votre règlement)

Nos références :

S-00141 / SCHMIDT GROUPE

Références client :

CLI-00001671 / CLI-SCHMIDT GROUPE_1671

Date d'exigibilité : 31/12/2024 Date : 31/12/2024

GROUPE SCHMIDT

5 rue Clemenceau

68660 – LIEPVRE –

Détail de la prestation

Référence de la session	Intitulé de la formation	Date		Durée en jours	Durée en heures	Lieu
S-00141	Perfectionnement auto 1 jour - MULTI	15/10/2024	15/10/2024	1.00	7:00	LYON- St pierre

Détail de votre facture

Intitulé de la prestation	Coût unitaire HT	Type de tarification	Quantité	Remise	Coût global HT	TVA applicable
SCHMIDT GROUPE Session : S-00141 du 15/10/2024 au 15/10/2024 Formation : Perfectionnement auto 1 jour Lieu : Saint Pierre de Chandieu Participant : SARGIER REMI absent	340,00 €	Forfait/Pers.	1.00	0,00 €	340,00 €	20 % 68,00 €

TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
20 %	340,00 €	68,00 €	408,00 €
Montants totaux	340,00 €	68,00 €	408,00 €

Coût total TTC	408,00 € TTC
Règlement déjà effectué	0,00 € TTC
Subrogation	0,00 € TTC
Somme restant due	408,00 € TTC

Tout retard de paiement aux échéances prévues portera intérêts au taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal et applicable à compter du jour suivant la date de règlement convenue.

Escompte pour paiement anticipé : néant

Le règlement de cette facture est à établir à l'ordre de Mobilité Club Académie, au RIB ci-dessous :

FR76 3006 6109 1200 0201 6820 241

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES PRESTATIONS MOBILITÉ CLUB ACADEMIE

PREAMBULE

Les conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre Mobilité Club Académie « MCA » et son client. La validation du devis induit leur acceptation. MCA pourra apporter à tout moment des modifications aux conditions générales de vente pour améliorer ses prestations et informera ses clients dans les meilleurs délais.

1. NATURE DES PRESTATIONS

MCA fera bénéficier le client de son savoir-faire en matière de maîtrise des risques routiers, en proposant des prestations telles que des actions de conseil, d'analyse, de communication, de formation. Le détail des prestations choisies par le client figurera au devis.

2. CONCLUSION DU CONTRAT

MCA adresse au client, à sa demande, un devis comportant la description de la prestation, le prix, les modalités de paiement, le planning d'intervention, les conditions générales de vente et les éventuelles conditions particulières. Le contrat prend effet lorsque le client renvoie le devis dûment signé, avec la mention « bon pour accord » (par courrier, mail) accompagné d'un acompte de trente pour cent (30%) du prix total Toutes Taxes Comprises. Le devis a une validité de 3 mois, à compter de sa réception par le client. Une facture d'acompte pourra être émise à la demande du client. En cas de non-respect de ces conditions, MCA se réserve le droit de ne pas exécuter la prestation.

3. PRIX ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le prix des prestations est mentionné au devis et libellé en Euros Hors taxes et Toutes Taxes comprises. Le solde est payable sous 30 jours à compter de la réception de la facture ou selon les conditions convenues. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

4. RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

MCA se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cas de retard ou de non-paiement. A défaut de paiement de la facture à l'échéance, le solde dû sera majoré de plein droit d'une pénalité de retard calculée selon un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de MCA, d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, MCA peut demander une indemnisation complémentaire, sur justificatif.

5. DURÉE DU CONTRAT

- Le contrat est valable jusqu'à la fin de l'exécution des journées de formation concernant les prestations ponctuelles.
- Les contrats annuels sont conclus pour un an à compter de la date de signature du devis par le client.
- Au renouvellement du contrat, un avenant sera établi, mentionnant les prestations retenues, leurs prix, les conditions générales en vigueur et un nouveau devis.
- Dans le cas de contrat spécifique, la durée des prestations sera précisée dans les conditions particulières convenues entre les parties.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1. OBLIGATIONS DE MOBILITÉ CLUB ACADEMIE

La responsabilité du prestataire est strictement limitée aux obligations définies ci-après et décrites dans le devis. MCA a l'obligation :

- d'exécuter les prestations décrites dans le bon de commande ou devis. Toute prestation supplémentaire demandée par le client fera l'objet d'un avenant ou d'un devis complémentaire ;
- de diligence et de conseil envers son client qu'il pourra exprimer par recommandations écrites vis-à-vis des prestations réalisées ;
- de mettre en œuvre tout son savoir-faire pour assurer le programme défini dans le devis.

MCA ne sera tenu responsable de l'évolution des sinistres du client.

6.2. OBLIGATIONS DU CLIENT

Pour permettre à MCA d'assurer sa mission, le client s'engage à collaborer activement :

- en lui communiquant, après avoir en vérifié leur exactitude, les documents et informations, nécessaires à la compréhension des besoins du client et à l'exécution de la mission de MCA ;
- en répondant, au plus tard dans les huit jours, à toute demande d'information présentée par MCA ;
- en examinant les documents et outils de communications fournies par MCA et en lui soumettant ses observations éventuelles au plus tard dans les huit jours à compter de la réception de l'offre ;
- en s'assurant de la mise en œuvre et du suivi de la bonne exécution des prestations de MCA ;
- en réglant le prix des prestations.

MCA ne peut être tenu responsable des conséquences découlant du fait du client, dues par exemple au manque d'informations ou aux mentions erronées indiquées par le client dans les fiches d'analyse.

7. FORCE MAJEURE

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du contrat durant toute sa durée. La partie invoquant la force majeure doit la notifier à l'autre partie dans les meilleurs délais par lettre recommandée A.R. Dans la mesure du possible, avec l'accord exprès des deux parties, l'exécution des obligations de la partie empêchée sera reportée pour une période égale à celle de la suspension due à cette cause.

8. CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité de toute information, document, donnée, idée, concept, échangés dans le cadre de la prestation et de son exécution et s'interdisent de les divulguer aux tiers sans accord préalable de l'autre partie.